

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

# AXA Génération Tempéré Solidaire

Catégorie d'actions : AXA GENERATION TEMPERE SOLIDAIRE 2R Capitalisation EUR (CODE AMF : 990000102629)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

## Objectif et politique d'investissement

### Objectif de gestion

L'objectif du FCPE est la recherche de performance, à moyen terme, mesurée en euro, corrélée aux marchés financiers par la mise en œuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, d'un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

### Politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste en une gestion active afin de bénéficier d'opportunités de marché parmi différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires et actions. L'allocation tactique des investissements repose sur l'analyse de l'environnement économique et financier, les perspectives de gestion définies en fonction des risques / rendements attendus, une construction de portefeuille, et la sélection de sociétés selon des critères qualitatifs et quantitatifs.

L'indicateur de référence est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. Le FCPE étant essentiellement investi dans des OPC, il n'investira pas dans les instruments financiers composant les indices. La composition du Fonds peut s'écarter de la répartition de l'indicateur de référence dans la limite des fourchettes autorisées dans la composition du Fonds.

Ce fonds est un FCPE solidaire.

La stratégie d'investissement de ce FCPE consiste également à investir sur des titres répondant à des critères socialement responsables, notamment la politique sociale, l'implication de l'entreprise sur l'environnement, les relations avec les actionnaires et ses partenaires (clients et fournisseurs), l'implication de l'entreprise face à ses responsabilités civiques.

Le Fonds applique la Politique d'AXA IM sur les normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« Politique d'AXA IM sur les normes ESG »), qui sont disponibles sur le site internet : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>. Les informations sur ces critères sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) et les rapports annuels portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 y feront référence.

Les documents suivants sont également disponibles auprès de la Société de gestion et sont remis à jour de façon régulière : le Code de transparence appliqué par le FCPE et le reporting extra-financier comportant des informations sur les qualités ESG des émetteurs investis.

Le FCPE est investi :

- entre 55 et 80 % dans l'OPCVM « Label Euro Obligations » relevant de la classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » ;
- entre 15 et 40 % dans l'OPCVM « Label Europe Actions » relevant de la classification « Actions internationales » ;
- jusqu'à 20 % dans des OPCVM, FIA ou autres fonds relevant de la classification AMF « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » et/ou « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme » ;
- entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

### Indicateur de référence

L'évolution de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur de référence composé à 67 % de FTSE EuroBig, à 27 % de MSCI EUROPE dividendes nets réinvestis et à 6 % d'EONIA capitalisé.

- L'indice FTSE EuroBig index (FTSE Euro Broad Investment-Grade (EBIG) Index), coupons réinvestis, établi par Financial Times Stock Exchange (FTSE), est représentatif des titres obligataires d'Etats et privés, libellés en euro, de toute maturité.

- L'indice MSCI EUROPE dividendes nets réinvestis, établi par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières des pays européens.

- capitalisations boursières des pays européens. Fédération Bancaire Européenne, représente la moyenne des taux de rémunération au jour le jour des dépôts interbancaires de la zone Euro.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur les sites : [www.ftse.com](http://www.ftse.com), [www.msci.com](http://www.msci.com) et [www.euribor.org](http://www.euribor.org). La gestion du FCPE n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur qui n'est pas qu'un indicateur de comparaison.

**Devise :** Devise de référence du FCPE : Euro

### Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

### Modalités de souscription/rachat

Apports / Retraits : en numéraire ; sur la prochaine valeur liquidative.

Modalités de demandes de remboursements anticipés et quinquennaux

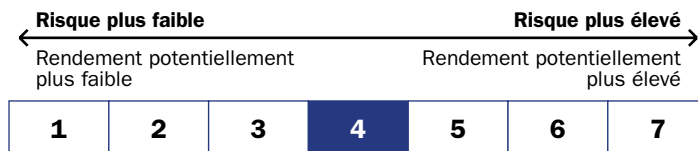
Les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts (TCCP) et doivent parvenir au TCCP avant 12 heures (midi) pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Affectation des revenus:**Capitalisation

## Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

### Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de liquidité (titres non cotés de structures solidaires) : pour se procurer les liquidités nécessaires tout en conservant l'allocation obligatoire en titres solidaires, le FCPE pourra être amené à céder pour partie ces titres et rencontrer des difficultés à vendre ces titres non négociés sur le marché et à obtenir le règlement de cette vente dans le délai de remboursement aux porteurs de parts. Le FCPE investissant entre 5 et 10% de l'actif net en titres solidaires, le risque de liquidité est important et peut impacter négativement sa valeur liquidative.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de valorisation (titres non cotés de structures solidaires) : ces titres ne faisant pas l'objet de cotation peuvent induire un risque lors de la valorisation du FCPE. Cela peut impacter négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de cet investissement (5 % et 10 % de l'actif net du FCPE), ce risque est important.



## MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

## AXA Génération Tempéré Solidaire

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**

Frais d'entrée	4.50%
----------------	-------

Frais de sortie	Aucun
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

**Frais prélevés par le FCPE sur une année**

Frais courants	2.22%
----------------	-------

**Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances**

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2019.

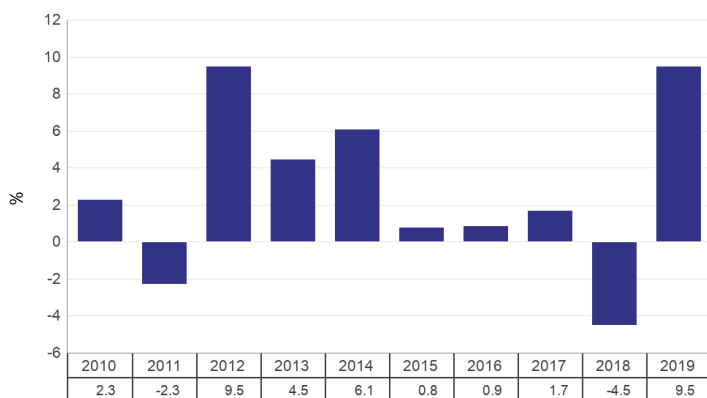
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds
- les frais pris en charge par l'Entreprise tels que définis dans le règlement du FCPE

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet FCPE, disponible sur le site internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com) et/ou sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

## Performances passées

■ AXA GENERATION TEMPERE SOLIDAIRE 2R Capitalisation EUR (990000102629)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 28/06/2002 et la catégorie de parts a été lancée en 2009.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** BNP-Paribas Securities Services

**Teneur de compte conservateurs de parts :**

AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'AXA IM ou sur son site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com) et/ou auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

**Fiscalité :**

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

**Déclaration de responsabilité :**

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

**Conseil de Surveillance :**

Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels de celui-ci, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés porteurs de parts de chaque entreprise adhérente du FCPE, désignés par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales

- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente du FCPE, désigné par la Direction de l'Entreprise

**Forme juridique :**

FCPE multi-entreprises. Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.